

- La circulation sur le trottoir

Trop souvent les piétons croisent le chemin d'un vélo sur un trottoir ce qui est très dangereux. Mais ont-ils le droit ?

Non. Le Code de la route indique que **pour emprunter un passage piéton ou un trottoir, il faut descendre du vélo** sous peine d'être sanctionné. Si les trottoirs sont interdits, ils sont exceptionnellement autorisés aux cyclistes de moins de 8 ans. Cependant, la vitesse doit rester raisonnable afin de ne pas gêner les piétons.

- Attention aux sanctions

Les cyclistes sont soumis à des amendes tout comme n'importe quel automobiliste. **Si l'arrêt au stop n'est pas marqué**, une contravention de 4e classe s'applique. Une amende forfaitaire de **135 €** est prévue. D'autres sanctions sont détaillées sur le site de la sécurité routière. Le **port d'écouteurs** ou d'un **téléphone en main** est **sanctionné** (135 €), tout comme le **défaut de freinage** (68 €) ou le **non-respect de l'arrêt au feu orange** (35 €).

En dehors de la circulation, **un guide des équipements vélo à posséder est disponible.** On y apprend que le casque est recommandé (obligatoire pour les moins de 12 ans) tout comme le rétroviseur, mais que les feux, avertisseurs sonores et gilet rétro réfléchissant (hors agglomération) sont obligatoires (je sais ça ne fait pas « sportif »).

Vous êtes maintenant au courant et prêts à rouler en toute sécurité, car le vélo reste bon pour la santé et demeure un mode de déplacement écologique.

Attention le Code de la Route évolue, et principalement les règles de circulation en agglomération peuvent changer (zones 20 – ou zones 30 – circulation à contre-sens). Liste non exhaustive comme il est coutume de dire.



Alain Rospape
Responsable des commissions sécurité - santé
Cycl'Armor
CoDep des Côtes-d'Armor
06-28-36-67-00

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES CÔTES-D'ARMOR
18 rue Pierre de Coubertin
22440 Ploufragan

www.ffvelo.fr

www.velocnfrance.fr